



# MANUEL POUR LE PROF

**Module 3 : « Justice et lutte contre l'impunité »**

### **Publication**

Concept : RCN Justice & Démocratie

Textes : Noémie Grégoire

Relecture et mise en page : Marie Defreyne

### **Clause de non-responsabilité**

© Illustrations

Malgré toutes les recherches engagées, il ne s'est pas avéré possible d'obtenir les copyrights pour toutes les illustrations de ce paquet éducatif. Il est demandé aux éventuels ayants droit de bien vouloir prendre contact avec [pedagogie@rcn-ong.be](mailto:pedagogie@rcn-ong.be).

## Introduction

Que pouvons-nous apprendre aujourd'hui des histoires de violences de masse au Cambodge, au Rwanda ou au Burundi ? Comment une analyse de ces histoires peut-elle contribuer à une citoyenneté active, à la solidarité, et à adopter une attitude respectueuse face aux autres ? RCN Justice & Démocratie a recueilli les histoires de personnes qui ont été confrontées ou qui ont contribué à des violences de masse. **Ces témoignages nous stimulent et nous inspirent à prendre nos responsabilités en tant que citoyens du monde et solidaires, et à mobiliser d'autres à en faire autant.**

### RCN Justice & Démocratie propose 4 ateliers :

1. Atelier 1 : « Décolle tes étiquettes ! » - Comment ne pas tomber dans le piège des stéréotypes, préjugés et discriminations
2. Atelier 2 : « Je suis sans te suivre ! » - Comment développer son esprit critique pour pouvoir (ré)agir
3. Atelier 3 : « *Justice et lutte contre l'impunité* »
4. Atelier 4 : « 3, 2, 1, ... Action ! » - Comment s'inspirer de « héros ordinaires » pour devenir un acteur du changement

Les ateliers sont structurés de manière à pouvoir constituer un trajet pédagogique, car ils sont liés l'un à l'autre au niveau de leur contenu et des thématiques abordées. Néanmoins et selon les besoins et les intérêts du professeur et des élèves, ces ateliers peuvent être organisés indépendamment l'un de l'autre.

**Dans ce 3<sup>ième</sup> atelier « Justice et lutte contre l'impunité »,** les élèves sont amenés à l'analyse et à une réflexion critique sur la justice, les différentes responsabilités qui existent quand des crimes de masse sont commis, ainsi que sur les mécanismes nationaux et internationaux permettant l'exercice de la justice et contribuant donc à la lutte contre l'impunité.

Dans ce manuel, vous trouverez des liens avec les programmes d'étude, la structure méthodologique de l'atelier, ainsi que des ressources pour aller plus loin. Pour vous préparer à animer cet atelier, nous fournissons des informations générales sur la justice pénale, le principe de compétence universelle, les crimes de droit international ainsi que le contexte historique du Rwanda.

**i**

## Informations générales sur l'atelier

**Durée :** 2 périodes de 50 minutes de cours

**Public :** jeunes de 16 à 20 ans

**Matériel :**

- Prezi
- Manuel pour le professeur
- Fiches thématiques
  - Introduction sur la justice pénale internationale et ses juridictions
  - La compétence universelle
  - Les crimes de droit international
  - Quelles responsabilités face aux crimes de masse ?
- Fiches pays
  - Contexte historique du Rwanda
  - Ligne du temps du Rwanda
- Photolangage (disponible dans la mallette pédagogique de RCN J&D)
- Vidéos :
  - Magistrats
  - Témoins
- Citations
- Mise en situations (2)

**Structure de l'atelier :**

1. Introduction à la notion de justice
2. Cadre théorique sur les mécanismes de justice nationaux et internationaux
3. Le cas du génocide des Tutsi au Rwanda
4. Le rôle difficile du juge

**Encadrement :**

- Un(e) chargé(e) pédagogique de RCN Justice & Démocratie se déplace gratuitement pour donner l'animation dans votre classe.
- Vous donnez vous-même l'animation sur base du matériel mis à votre disposition. RCN Justice & Démocratie propose également des moments de formation pour vous préparer, vous et vos collègues professeurs, à animer l'atelier par vous-mêmes.

**Plus d'infos:**

Visitez notre site internet [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be) ou contactez-nous directement [pedagogie@rcn-ong.be](mailto:pedagogie@rcn-ong.be)

## Objectifs et types d'éducation

### Objectifs spécifiques

#### *Connaissances : Les élèves...*



- Connaissent les objectifs, modes de fonctionnement et grands principes de la justice ;
- Distinguent les institutions et mécanismes nationaux et internationaux pour combattre les crimes de masse ;
- Comprennent le contexte historique des crimes de masse commis au Rwanda ;
- Connaissent certains mécanismes qui peuvent mener aux crimes de masse.

#### *Aptitudes : Les élèves...*



- Peuvent distinguer les différentes responsabilités pénales qui existent quand des crimes de masse ont été commis ;
- Peuvent établir des parallèles, mais également distinguer les différences, entre le passé, le présent et leur propre univers ;
- Peuvent se forger leur propre opinion sur les mécanismes historiques et actuels entraînant des crimes de masse, en favorisant une pensée critique.

#### *Attitudes : Les élèves...*



- Sont conscients des processus macro qui peuvent mener à des crimes de masse ;
- Sont intéressés, par le biais de témoignages de personnes ayant vécu des violences de masse, à l'histoire du Rwanda et aux responsabilités individuelles et collectives que l'on peut imputer aux personnes ayant commis ces crimes.

### Education à la Philosophie et à la Citoyenneté, Education à la Mémoire et Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire

#### *L'Education à la Philosophie et à la Citoyenneté*

Nos ateliers permettent de traiter de compétences pluridisciplinaires et transversales, et peuvent être organisés dans le cadre des cours d'Histoire, de Français, de Sciences Humaines, de Géographie, etc. Le nouveau cours en **Education à la Philosophie et à la Citoyenneté** (EPC) se prête tout particulièrement à la tenue d'un ou plusieurs de nos ateliers (notamment dans le cadre d'un parcours pédagogique décliné sur un trimestre ou bien tout au long de l'année scolaire).

#### *L'Education à la Mémoire*

- Le « Décret relatif à la transmission de la mémoire » <sup>1</sup>

Dans le cadre de la formation citoyenne, la **Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière au travail de mémoire et d'histoire qui doit permettre d'établir un lien dynamique entre passé et présent**. La connaissance du passé constitue en effet une pierre angulaire pour la

<sup>1</sup> Entériné par le « Décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont généré ces crimes » du 13 mars 2009

compréhension du présent et la construction du futur. Il importe donc de fournir aux jeunes générations les instruments qui leur permettront d’appréhender, d’analyser, de comprendre les événements du passé et de mesurer leur impact sur la société dans laquelle ils vivent pour favoriser la réflexion critique, le développement d’une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

- Le Label relatif à la transmission de la mémoire

Depuis 2010, RCN J&D est reconnue par la cellule Démocratie ou Barbarie du Gouvernement de la Communauté française comme un « **Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire** ». Ce label institue RCN Justice & Démocratie comme centre pédagogique des crises politiques et humaines dont il transmet la mémoire, notamment grâce aux témoignages.

#### *L’Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire*

Ce type d’éducation se base sur une approche systémique, interculturelle, plurielle et incite à un engagement individuel et collectif.

Elle vise, dans le cadre de ses décrets, à éveiller et former les élèves aux interdépendances mondiales et les incite à agir en citoyens responsables, capables de contribuer au développement d’une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Il s’agit aussi de promouvoir la compréhension de l’évolution et du fonctionnement des institutions démocratiques, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l’environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global.

## Déroulement de l'atelier

### 1. Introduction à la notion de justice

**Durée** 20 minutes

**Matériel** Prezi et photolangage

*[Le photolangage est disponible dans la mallette pédagogique de RCN J&D. Toutefois si vous ne disposez pas de cette mallette, vous pouvez vous-même sélectionner différentes photos]*

**Déroulé :**

1. Demandez aux élèves de choisir une photo qui représente leur vision de la justice.
2. Notez les mots clés au tableau.
3. Complétez le tableau au fur et à mesure de l'avancée de l'atelier en ajoutant des mots selon l'évolution de la pensée des élèves.

*[Si vous disposez d'un peu moins de temps vous pouvez demander aux élèves les premiers mots qui leur viennent à l'esprit quand ils entendent le mot « justice », ce qu'elle représente ou au contraire ce qu'elle n'est pas à leurs yeux.]*

4. Apportez une première nuance à cette vision de la justice en présentant
  - Le principe de circonstances atténuantes
  - Le principe de présomption d'innocence
  - Le principe d'enquête à charge et à décharge

## CIRCONSTANCES ATTENUANTES

*Dominic Ongwen est passé d'enfant soldat à chef de guerre de la sanguinaire Lord's Revolutionary Army en Ouganda. Ce groupe armé entend renverser le gouvernement en place afin d'instaurer un régime basé sur les dix commandements. Fils de deux professeurs, Ongwen est enlevé vers l'âge de dix ans en rentrant de l'école. Malgré son jeune âge, il est très vite repéré pour sa loyauté dans le crime et monte rapidement les échelons. Il va, par la suite, mener des attaques « systématiques et généralisées » contre des civils dans quatre camps de réfugiés perçus comme sympathisants au président Ougandais Yoweri Museveni. Dominic Ongwen a fait l'objet d'un mandat d'arrêt international en 2005 et est comparu devant la Cour pénale internationale en 2015.*

- Demandez aux élèves s'ils considèrent que son passé d'enfant soldat doit être pris en compte dans son procès.
- A travers l'exemple de Dominic Ongwen, conscientisez les élèves à l'importance de prendre en compte le contexte global dans lequel les faits ont été commis. Cela permet de comprendre comment certaines personnes en sont venues à commettre des crimes et quel est leur degré de responsabilité. Il est également important de souligner que, peu importe les circonstances, il faut aussi toujours respecter le droit des victimes à ce que justice soit faite.
- Voici quelques arguments que vous pouvez utiliser pour relancer le débat si nécessaire :
  - ✚ *Qui juger, quelle responsabilité attribuer ?* En tant que chef militaire Ongwen va être poursuivi pour les crimes qu'il a commis personnellement mais aussi ceux, qu'en vertu de sa position hiérarchique, il aurait pu empêcher. Sa responsabilité pénale peut être engagée pour des faits qu'il n'a pas commis car il faut aussi tenir compte de la potentielle omission de prendre des mesures qui auraient pu empêcher la commission de ces crimes.
  - ✚ *Circonstances atténuantes :* Dominic Ongwen a été lui-même enrôlé en tant qu'enfant soldat avant de devenir chef militaire. Dès lors, peut-il être légalement responsable de crimes qu'il n'aurait jamais commis s'il n'avait pas d'abord été une victime ? Quid de sa santé mentale (endoctrinement et lavage de cerveau) ?
  - ✚ *Importance du jugement pour les victimes :* dans tous les cas, les victimes ont droit à ce que justice soit rendue, que Ongwen soit jugé pour les crimes qu'il a commis et d'obtenir une réparation. Le jugement de Dominic Ongwen est une première étape dans la reconstruction de la société en Ouganda. Son jugement va permettre à ce que les droits des victimes soient respectés et faire comprendre à la population que la commission de tels crimes ne restera pas impunie.



## **PRESOMPTION D'INNOCENCE**

Avec les médias et les réseaux sociaux, de nombreuses personnes sont projetées dans la sphère publique avec l'étiquette de coupable avant même que l'enquête soit clôturée et le jugement rendu. Il s'agit ici d'insister sur le fait que tant que le jugement n'a pas été rendu, toute personne est présumée innocente, c'est un des principes fondamentaux de la justice. Tout le monde peut avoir sa propre opinion sur des faits mais personne ne remplacera le tribunal.

- ✚ Exemple : Jawad Bendaoud (le logeur des terroristes de Daech). Suite à son passage à la télévision le soir où Abdelhamid Abaoud a été retrouvé, une grande partie des citoyens belges et français l'ont considéré comme étant coupable avant qu'il ne soit jugé. Il a été innocenté en première instance mais a écopé de 4 ans de prison en appel. En attendant, sa vie a été affectée par ces accusations : avant d'être condamné en appel, il devait se déguiser et sortait à peine de chez lui. Le respect de la présomption d'innocence est donc essentiel car elle sert de « garantie » : on ne peut être jugé coupable qu'à la suite d'un jugement par un tribunal.

## **ENQUÊTE À CHARGE ET À DÉCHARGE**

La protection des personnes contre les fausses accusations est également assurée par l'obligation d'enquêter à charge et à décharge (récolter des éléments en faveur de l'accusation et de la défense). A partir de ces éléments, le juge pourra prendre une décision, s'il est convaincu de la responsabilité, « au-delà de tout doute raisonnable ». Cela signifie que le doute bénéficie à l'accusé, que si le juge (ou le jury) n'est pas convaincu à 100% de la culpabilité, l'accusé sera relaxé.

## 2. Mécanismes de justice nationaux et internationaux

**Matériel** Prezi

Fiches thématiques :

- « Introduction sur la justice pénale internationale et ses juridictions »
- « La compétence universelle »
- « Les crimes de droit international »

**Déroulé :**

1. Présentez la Cour pénale internationale et le principe des tribunaux ad hoc
2. Expliquez le principe de compétence universelle et illustrez son importance par la citation de Gasana, victime d'une violence de masse
3. Complétez par la vidéo des trois magistrats revenant sur cette notion de compétence universelle
4. Précisez la nature des crimes pour lesquels ces tribunaux peuvent être saisis
5. Visionnez l'interview des trois magistrats sur la notion de justice et faites réagir les élèves
6. Mise en action : Distribuez une citation de personnes ayant vécu des violences de masse par groupe de 4-5 élèves et demandez à chaque groupe :
  - ✚ Ce qu'elle leur inspire
  - ✚ S'ils sont d'accord avec ce message

### COUR PÉNALE INTERNATIONALE ET TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

La Cour pénale internationale (1998) est chargée de poursuivre et de juger les crimes internationaux à partir de 2002 (génocide, crime contre l'humanité, crime d'agression et crime de guerre). La CPI sert aussi de dernier rempart face à un refus de rendre justice de la part de certains pays.

Les tribunaux ad hoc sont des tribunaux créés pour répondre à une situation spécifique. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (1993) et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (1994) sont des institutions des Nations unies. Ces deux tribunaux étaient compétents non pas pour poursuivre n'importe quelle violation internationale mais des violations qui se sont déroulées en Yougoslavie ou au Rwanda (territoire déterminé) pendant une période déterminée.

## COMPETENCE UNIVERSELLE

« Quand on commet un crime contre l'humanité, on est punissable partout dans le monde. (...) Ce procès c'était d'abord la reconnaissance des faits. La justice à quelque chose d'universel, même si c'était un jury belge, et une cour d'assise belge. Je ne crains pas de dire que cette institution a siégé pour l'humanité. Donc ce procès, il nous dépasse largement, il a une signification universelle. Je crois que ça n'a rien de prétentieux de le dire, et je m'en réjouis. Je m'en réjouis très modestement d'avoir participé à un processus, qui quelque part, rend justice à l'humanité, quelque part... »  
Gasana

En règle générale les juridictions belges sont compétentes pour les crimes qui se sont déroulés en Belgique ou dont la victime a la nationalité belge. Mais, une exception est prévue par rapport à cela : le principe de compétence universelle. Ce principe rend les juridictions belges compétentes pour juger les personnes présumées coupables d'infractions graves peu importe la nationalité de l'auteur présumé, du lieu du crime ou de la nationalité de la victime. L'objectif de cette mesure est d'assurer la protection des valeurs universelles.

C'est sur base de cette compétence qu'un génocidaire rwandais a été déclaré coupable de crime de génocide à la cour d'assise de Bruxelles en décembre 2019. Il a été condamné à 25 ans de prison. Il a fait appel de cette décision. Cette compétence joue un rôle important en Belgique car nous comptons une des plus grandes diasporas rwandaises au monde.

## NATURE DES CRIMES

Il est important de **préciser aux élèves que ces tribunaux ne peuvent être saisis que pour certains types de crimes** à savoir les crimes les plus graves :

- ✓ *Le génocide* : cibler et intentionnellement essayer d'anéantir, en tout ou en partie, un groupe spécifique en fonction de certains de ses critères/caractéristiques (race, religion, ethnicité, orientation sexuelles, ...).  
Ex : tuer tous les juifs parce qu'ils sont juifs ou tuer tous les homosexuels à cause de leur orientation sexuelle.
- ✓ *Crimes contre l'humanité* : crimes commis dans le cadre d'une « attaque généralisée et systématique ». Ces crimes peuvent être commis autant en temps de paix qu'en temps de guerre.  
Ex : réduire à la condition d'esclave de manière généralisée de nombreuses personnes, anéantir une partie d'une population.
- ✓ *Crimes de guerre* : crimes qui ne peuvent être commis qu'en temps de guerre/conflit armé. Ce sont l'ensemble des actions qui sont contraires au droit de la guerre.  
Ex : enrôler de force des enfants en tant que soldats.

Ces crimes seront **poursuivis par les tribunaux du pays dans lequel ils ont été commis**. Lorsque, dans ce pays, les autorités ne veulent ou ne peuvent pas juger les responsables de ces crimes (soit pour les protéger soit par manque de moyens) alors la Cour pénale internationale intervient.

Un autre élément spécifique à ces crimes est qu'ils sont **imprescriptibles** : il n'y a pas de date limite pour poursuivre, arrêter et juger les auteurs de crimes internationaux car ils sont considérés comme étant trop graves.

## CITATIONS DE VICTIMES ET COUPABLES DE GENOCIDE

« Même si on me traduit devant la justice, je vais avouer tout cela, puisque je l'ai fait. Quand je serai puni, ce sera la suite de ce que j'ai fait. Si la justice burundaise me punit, c'est son droit... Parce que la justice, c'est quoi ? C'est la recherche de la vérité ».

*Parole d'une personne ayant planifié des attaques durant le génocide burundais*

« Le punir ça ne veut rien dire car tu vas l'enfoncer dans sa croyance qu'il a raison et que tu es vraiment méchant. C'est comme ça que les génocidaires par exemple, disent : « Tiens, on a eu tort de ne pas achever le travail ». Tu vois ? Tu l'as enfoncé dans sa logique. Alors qu'il faut l'extraire de cette logique et l'amener dans la logique universelle où nous sommes tous un. Et ça, la punition ne le peut pas. Ce qui le peut, c'est la compassion. Et la compassion suppose une empathie. Et l'empathie, ça veut dire sentir comme tu sens. Donc je n'ai pas commencé par condamner. J'ai commencé par comprendre. Et comprendre, ça ne veut pas dire excuser. »

*Laurien Ntezimana, victime du génocide des Tutsi au Rwanda*

« C'est très facile pour les gens, pour les assassins quand on dit : les tutsis ont tués les hutus ; ou bien les hutus ont tués les tutsis. C'est très facile puisque c'est tellement diffus, tellement général. Le fait que ce soit diffus, où l'on ne mette pas des noms sur les coupables, ça arrange beaucoup de gens mais ce n'est pas tous les hutus qui ont tué les tutsis ou tous les tutsis qui ont tué les hutus »

*Antoine Kaburahe, victime du génocide burundais*

« Depuis l'indépendance, le Burundi n'a vraiment jamais vécu en paix, il y avait à chaque fois des sortes de guerres larvées... Ce qui a fait que ce cycle de crise a toujours été et est là, et qu'elle pourrait continuer si la situation restait la même, c'est le problème de l'impunité. Parce qu'à partir du moment où une situation de violation des droits humains est une situation généralisée, les victimes se disent, ok, les autres nous ont fait ça, et ils n'ont pas été punis alors nous, nous allons nous rendre justice, nous allons leur faire la même chose et peut-être leur faire pire et comme ça, on ne sera pas punis nous non plus puisque les autres n'ont pas été punis alors on est dans le « nous aussi » à l'infini. »

*Marie-Louise Sibazuri, victime du génocide burundais*

« Il faut que les gens qui ont commis les crimes puissent s'inquiéter, pas peut-être demander trop, qu'ils puissent aller tous en prison, ce n'est pas réaliste... Mais s'inquiéter quand même pour qu'eux-mêmes trouvent qu'ils ont fait des choses qui ne sont pas acceptables, des choses qui ne sont pas faisables. Qu'ils ont posé des actes, inhumains. Des interdits. Et ça c'est important ».

*Pie Ntakarutimana, victime du génocide burundais*

« Pourquoi je me bats pour un tribunal ? Je crois que c'est important, dans le sens où il y a un crime. Un crime (...) a été commis contre la société cambodgienne. Et si on ne fait rien, on va oublier. Et quand on oublie, c'est la pire des choses parce qu'on pourrait recommencer (...) Et même si c'est très difficile, ça vaut la peine d'essayer. Parce qu'il n'y a pas d'autre choix, quelque part, que de chercher à comprendre ».

*Thong Hoeung Ong, victime du génocide cambodgien*

### 3. Etude de cas pour le Rwanda

**Matériel** Prezi et fiche pays sur le Rwanda

**Déroulé :**

1. Présentez le cas du génocide des Tutsi au Rwanda
2. Demandez aux élèves, face à un tel massacre, comment ils imaginent que la justice puisse fonctionner.
3. Réponses ou relances possibles :
  - Il aurait fallu 100 ans pour juger tout le monde
  - Utilisation des travaux d'intérêt général pour les plus petites condamnations ou les personnes en aveu
  - Mélange de justice traditionnelle\* et justice internationale

\*Juridiction Gacaca : littéralement « justice sur le gazon ». Il s'agit d'une forme de « tribunal » mis en place sur chaque colline, en présence des habitants, pour que chacun ait la possibilité de s'exprimer et juger plusieurs personnes en même temps et de manière plus rapide qu'un procès officiel.

#### CONTEXTE HISTORIQUE

Le Rwanda a connu une histoire marquée, depuis la période coloniale au XIX<sup>e</sup> siècle, par l'exacerbation de tensions politico-ethniques qui ont mené le pays en 1994 dans l'horreur d'un génocide. Vingt ans après, le Rwanda se reconstruit petit à petit mais doit maintenant faire face à de nombreux défis.

##### **Exacerbation des appartenances identitaires pendant la période coloniale : 1897-1962**

Comme ses voisins d'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs, les premiers habitants connus du Rwanda sont les Twa, des pygmées<sup>1</sup>. Toutefois, les peuples qui s'installent au fur et mesure vont se mêler et graduellement partager une même langue, une même religion et une même culture. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la région s'organise politiquement en royaumes dirigés par des rois appelés mwami. Les termes Hutu et Tutsi existent mais désignent des types d'activités (agriculteurs, éleveurs). En fonction de son activité, un Hutu peut alors devenir Tutsi et vice versa.

À dater de 1897, dans le cadre des politiques d'expansion coloniale en Afrique, l'Allemagne puis la Belgique vont successivement administrer le Rwanda, remettant en question l'ordre politique et social existant. En 1918, l'autorité belge assoit son contrôle sur les chefs tutsi. Appliquant les théories raciales en vogue à l'époque, le pouvoir colonial belge hiérarchise les Hutu, les Tutsi et les Twa. Sur base de différents critères notamment morphologiques, les Tutsi sont alors considérés comme plus intelligents et plus aptes à diriger.

Dans les années 30, les Belges imposèrent la carte d'identité avec la mention ethnique Tutsi, Hutu ou Twa, accentuant la distinction sociale et économique entre les deux ethnies. Cette politique va jouer un rôle prépondérant dans les rivalités politico-ethniques qui vont déchirer le pays durant plus de 30 ans.

### **Mouvement de décolonisation et politisation des clivages ethniques : 1959-1990**

Après la seconde guerre mondiale les mouvements pour l'indépendance gagnent le continent africain. À ce moment l'élite Tutsi commence à contester le pouvoir des colonisateurs et demande l'indépendance totale et immédiate du Rwanda. En réponse à cette contestation Tutsi, les colonisateurs belges appuient la formation d'une classe dirigeante hutu au nom de la « démocratie majoritaire » (les Hutu représentent 85% de la population rwandaise contre 14% pour les Tutsi et 1% les Twa). En 1959, les Hutu, qui dénoncent le monopole politique, économique et social exercé par les Tutsi, se soulèvent. Ce fut là le début de ce qu'on a appelé « la révolution sociale » qui durera de 1959 à 1961.

En 1962, lorsque le Rwanda obtient son indépendance, 120 000 personnes, essentiellement des Tutsi, sont réfugiées dans les Etats voisins pour échapper à la violence ayant accompagnée la prise graduelle du pouvoir par la communauté hutu. Parallèlement, les Tutsi réfugiés s'organisent politiquement et militairement. Entre 1962 et 1967, les Tutsi réfugiés lancèrent 10 attaques contre des cibles hutu et contre le gouvernement hutu, chacune d'entre elles provoquant, en représailles, le massacre d'un grand nombre de civils tutsi au Rwanda et de nouveaux flux de réfugiés.

Par ailleurs, les gouvernements hutu qui se succèdent après l'indépendance vont participer au renforcement des politiques de discrimination ethnique, l'appartenance ethnique devenant un élément déterminant de la vie sociale. L'accès à l'emploi, à l'éducation, aux postes administratifs et à l'armée est désormais limité pour les Tutsi.

### **Guerre civile et négociation d'un accord de paix : 1990-1994**

En 1990, le Front Patriotique Rwandais (FPR)<sup>1</sup> basé en Ouganda envahit le Rwanda. Sous la pression nationale et internationale qui demande la démocratisation du pays, le président Habyarimana ouvre alors le pays au multipartisme. Un gouvernement de coalition est formé en avril 1992 et entame des négociations avec le FPR aboutissant d'abord à un cessez-le-feu en juillet 1992 et finalement aux accords d'Arusha en août 1993.

Pour faire respecter ces accords, des casques bleus des Nations Unies sont déployés en novembre 1993. Mais en réalité, la mise en œuvre des accords ne s'achèvera jamais. Le président Habyarimana est de plus en plus isolé face au durcissement de ses partisans les plus extrémistes qui refusent l'ouverture à l'opposition tutsi et boycottent l'installation du gouvernement de transition<sup>1</sup>.

Le pays plonge dans une guerre civile violente qui s'accompagne d'une propagande idéologique mené par le gouvernement (mensonges, entretien de la peur, insinuations sur la situation catastrophique qui résulterait d'un partage du pouvoir, diffamation des opposants, appels à la solidarité ethnique). La RTL (Radio Télévision des Mille Collines) et l'armée qui forme alors les milices armées dites d'autodéfense deviennent les odieux serviteurs de cette incitation à la haine.

### **Le génocide des Tutsi et le massacre des Hutus modérés : avril-juillet 1994**

Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait le Président Habyarimana est abattu causant la mort du président et marquant le début du génocide contre les Tutsi et les massacres des Hutu qui s'y opposaient. Le 7 avril, le premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana (hutu modérée) et 10 casques bleus belges chargés de la protéger, furent brutalement assassinés par des soldats de l'armée rwandaise. Le 21 avril, après le massacre de ses soldats, la Belgique retira ses forces ainsi que d'autres pays. La force de la MINUAR<sup>1</sup> tomba du chiffre initial de 2 165 à 270 casques bleus.

Les massacres font près d'un million de victimes en trois mois, sans que les organisations et les puissances internationales présentes dans le pays, n'interviennent pour y mettre fin. Les tueries se poursuivirent jusqu'au 4 juillet 1994, date à laquelle le FPR prend le contrôle militaire de tout le territoire rwandais, et installe un gouvernement d'union nationale avec pour priorité, la reconstruction du pays et la justice pour les victimes du génocide.

### Les enjeux sécuritaire et judiciaire de l'après-génocide (1994-2014).

Au lendemain du génocide, plus de 100.000 suspects sont arrêtés mais l'appareil judiciaire n'a alors la capacité d'en juger que quelques milliers par an. En réponse, Le Rwanda se dote alors d'un ensemble de mécanismes judiciaires pour juger les initiateurs et les participants aux massacres ?

Par ailleurs, le génocide a entraîné d'importants mouvements de population. Suite au génocide, plus d'un million et demi de Rwandais (principalement Hutu) ont fui vers les pays voisins et surtout l'est de la République démocratique du Congo (RDC)<sup>1</sup>. Parmi eux des extrémistes hutu armés, dont la présence aux frontières du pays représentent une menace pour la stabilité du nouveau régime rwandais. A partir de 1996, l'*Armée Patriotique Rwandaise (APR)* va lancer des offensives armées pour démanteler l'opposition politico-militaire Hutu installée dans les camps de réfugiés en RDC, provoquant des milliers de morts.<sup>1</sup> Deux décennies après le génocide, un noyau dur d'anciens miliciens appelé *FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda)* continue toutefois à contrôler de petites portions des territoires du Sud et du Nord-Kivu (principalement dans les zones forestières), perpétrant des exactions particulièrement graves sur les populations congolaises.

#### 4. Le rôle difficile du juge

**Matériel** Prezi


Fiche thématique « Quelles responsabilités face aux crimes de masse ? »

**Déroulé :**

1. Commencez par **demander aux élèves pourquoi, selon eux, le jugement est important et à quel point ils estiment facile ou non de rendre justice.**

Réponses possibles : reconnaître les responsabilités de chacun, sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi, reconnaître les victimes, lutter contre l'impunité et le risque de nouvelles violences qu'elle engendre, permettre une reconstruction individuelle tant pour les victimes que pour les responsables (peine adéquate, prise de conscience de son erreur, réinsertion sociale...), reconstruction sociale (restaurer ce qui s'est cassé entre celui qui a commis le crime et sa communauté, restaurer le lien social entre citoyens, reconnaissance de la vérité, respect des droits des victimes).

2. **Travail en groupe** : nous proposons ici deux mises en situation qui amènent les élèves à se mettre dans la peau d'un juge, ou du moins d'une personne qui doit établir les responsabilités de différents acteurs. Selon le temps dont vous disposez vous pouvez faire l'une ou l'autre de ces mises en situation voire les deux. Si vous deviez faire un choix, nous vous conseillons de choisir celle sur la situation au Rwanda, davantage en lien avec les notions vues précédemment. Le cas sur le harcèlement scolaire peut aider les élèves à faire des liens entre les violences de masse et des situations plus proches de leur quotidien.

 **Le massacre de l'Eglise de Ntarama :**

- Demandez en premier lieu aux élèves, comment cela peut se passer à une plus grande échelle, face à des crimes de masse comme le génocide des Tutsi au Rwanda. Complétez le tableau.
- Par groupe, demandez aux élèves de lire la situation, de déterminer les différentes personnes impliquées, le degré de responsabilité de chacun et les sanctions qu'ils prendraient à l'encontre des différentes personnes.
- Comparez ensuite les réponses des différents groupes en demandant à chacun de justifier à la fois les degrés de responsabilité et les peines infligées.
- Insistez sur le fait que ce sont les mêmes mécanismes que l'on retrouve dans le cas du harcèlement et dans le cas du génocide.



### Le harcèlement scolaire

Par groupe, demandez aux élèves de lire la situation de harcèlement scolaire, de déterminer les différentes personnes impliquées, le degré de responsabilité de chacun et les sanctions qu'ils prendraient à l'encontre des différentes personnes. Comparez ensuite les réponses des différents groupes en mettant en avant :

- *La notion de non-assistance à personne en danger* : le fait de ne pas intervenir ou de ne pas aider une personne exposée à un danger grave peut aussi être sanctionné par une peine de prison ou une amende.
- Vous pouvez ici interpellier les élèves sur le degré de responsabilités de ces personnes (et elles sont nombreuses dans le cas de violences de masse) qui ne contribuent pas mais qui assiste, sans rien dire, aux massacres.
- Sur base de ce que les élèves auront répondu, vous pouvez mettre en avant la difficulté de rendre un jugement, l'importance de bien connaître le contexte, les différents degrés de responsabilité et par conséquent, la gradation des peines.

**3. Visionnez l'interview des trois magistrats** qui reviennent sur la difficulté de poursuivre tout le monde dans le cadre de violences de masse, l'importance de poursuivre à charge et à décharge, l'impartialité ainsi que la justice difficile d'un génocide.

## LE GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA - LE MASSACRE DE NTARAMA

Le secteur de Ntarama, dans la région de Bugesera, a connu pendant son histoire une population de Tutsi plus importante que d'autres parties du pays. Ceci car les Tutsi se sont fait déplacer, parfois de force, vers cette région après la « révolution sociale » de 1959.

Le 15 avril 1994, alors que les massacres ne cessaient de prendre de l'ampleur, les Tutsi de Ntarama se sont réfugiés dans une Eglise pour échapper aux violences. Même si l'Eglise n'était pas grande, près de 5000 personnes sont parvenues à y entrer. Avant 1994, les églises étaient considérées comme un lieu sûr pour échapper aux tueries. En 1994, toutefois, la situation s'est complètement inversée : les églises ont été régulièrement visées par les Interahamwe (milice d'extermination rwandaise).

Les religieuses observaient, en silence, les arrivées des Tutsi dans leur Eglise ainsi que les passages fréquents des Interahamwe. Mais un jour, alors qu'un membre de la milice demandait avec insistance à l'une des religieuses où se trouvaient les Tutsi, cette dernière, sans rien dire, finit par pointer du doigt l'Eglise. Les soldats appelèrent alors leur commandant pour lui expliquer la situation. Il leur donna l'ordre d'y mettre le feu et de lancer des grenades à l'intérieur en précisant qu'aucun Tutsi ne devait en sortir vivant.

Plus loin, la population des villages aux alentours approcha pour voir ce qu'il se passait et vit les Interahamwe chercher des bidons d'essence. Les miliciens firent appel aux villageois pour en trouver. Certains disaient ne pas en avoir et se faisaient alors insulter voire menacer. D'autres leur suggérèrent d'aller voir dans la vieille grange à quelques mètres de là. Quelques temps après, les miliciens sont revenus avec des bidons et ont mis le feu à l'Eglise. Des soldats lancèrent des grenades à travers certains trous du bâtiment. Puis, une fois le feu éteint, les Interahamwe entrèrent dans l'Eglise, gourdins et machettes à la main, sous les yeux des villageois.

Après quelques heures, l'Eglise retrouva le silence et les Interahamwe étaient prêts à partir. Avant de monter dans leurs véhicules, ils s'adressèrent aux paysans pour leur expliquer qu'ils allaient organiser une battue pour trouver les éventuels Tutsi qui auraient réussi à s'échapper et demandèrent l'aide des villageois. Certains villageois se sont dits malades, d'autres ont suivi et ont commencé à fouiller dans les forêts avoisinantes. Ils avaient pour ordre de faire du bruit pour effrayer les Tutsi cachés dans les buissons et les forcer ainsi à se déplacer. Les Interahamwe, qui attendaient à la sortie du bois, pourraient alors les intercepter.

Boniface, un villageois ayant pris part aux recherches, tomba nez-à-nez avec un Tutsi dans la forêt. Il le reconnut immédiatement : c'était Dieudonné, un ouvrier habitant sur la colline voisine. Dieudonné était gravement brûlé et pas en mesure de s'enfuir ou de se défendre. Boniface mis quelques minutes pour reprendre ses esprits, regarda Dieudonné dans les yeux et mit son index sur ses lèvres avant de passer son chemin. Il continua ses recherches en laissant Dieudonné derrière lui. Quand il sortit du bois, une dizaine de Tutsi étaient agenouillés, entourés de miliciens et de quelques villageois. Parmi eux, Pierre, voisin de Boniface, machette en main. Les miliciens le remercièrent et lui ordonnèrent de « s'occuper » d'un des Tutsi. Pierre obéit. Ils se tournèrent ensuite vers Boniface pour lui demander s'il avait quelque chose à signaler. Boniface répondit ne rien avoir vu avant de se retourner et de rentrer chez lui.

## COMMENT RESISTER A LA VIOLENCE ET AU HARCELEMENT A L'ECOLE ?

Gaspard, est un jeune étudiant de 16 ans qui fait sa rentrée dans une nouvelle école. Très vite, il devient le souffre-douleur d'Anthony, qui trouve qu'il a une tête à claque, de premier de la classe. D'abord, Anthony et son groupe d'amis commencent par faire des plaisanteries d'un goût douteux (ils l'appellent « Gaspard-mollard » devant tout le monde), puis les choses commencent vite par dégénérer. Ils mettent des mots qui le traitent d'homosexuel sur son banc ou dans son dos et se moquent de lui devant tout le monde.

La plupart des autres élèves se moquent aussi et certains groupes commencent à chuchoter des insultes à chaque fois qu'il passe devant eux. Au bout de plusieurs semaines, Anthony et sa bande de durs à cuire commencent carrément à pousser Gaspard à chaque fois qu'ils le croisent dans les couloirs ou la cour de récré. Gaspard devient anxieux, ses notes chutent, il parle de moins en moins en classe et il semble se renfermer chaque fois plus sur lui-même.

Nicolas, qui assiste à cette situation comme tout le reste de la classe, décide d'intervenir. A chaque fois qu'il voit Gaspard se faire maltraiter cela lui fait mal au ventre, il se sent mal de ne rien faire, mais il n'a pas envie de se confronter au groupe d'Anthony et de devenir leur bête noire à son tour. Du coup, il décide un soir d'en parler à ses parents, afin que ceux-ci prennent contact avec la direction et l'enseignant(e) principal(e) pour les informer de ce qui est en train de se passer. Il leur demande de ne pas dire que c'est lui qui a « dénoncé » Anthony mais il leur précise quand même que ce qui se passe lui semble vraiment grave et qu'il a peur que les choses dégénèrent vraiment si elles continuent.

Après avoir pris le temps de se renseigner sur la situation, la directrice de l'établissement a décidé de sanctionner Anthony en le renvoyant, comme prévoyait le règlement d'ordre intérieur de l'école, trois jours chez lui et en lui demandant de rédiger un travail sur le harcèlement scolaire et ses conséquences.

## 5. Conclusion

**Matériel**      Prezi

**Déroulé :**

1. Regardez la vidéo reprenant l'interview des quatre témoins de crimes de masse et amenez les élèves à réagir à ces témoignages en faisant des liens avec les notions vues tout au long de l'atelier.
2. Revenez sur les différents mots clés relevés tout au long de l'atelier et demandez aux élèves, au vu des discussions et différents éléments abordés, en quoi leur vision de la justice a évolué.
3. Proposez aux élèves que chacun puisse mettre en avant un mot ou une notion qu'il retient de cet atelier.

### Pour en savoir plus...

Voici quelques ressources qui pourront vous aider à approfondir les thématiques et pays abordés par nos animations. Certaines d'entre elles sont disponibles dans notre médiathèque et nous pouvons les prêter aux enseignants intéressés. N'hésitez pas à nous contacter pour des renseignements supplémentaires.

#### A. Sites internet

[www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

Que peuvent nous apprendre les témoignages sur les violences de masse au Burundi, au Rwanda ou au Cambodge ? RCN Justice & Démocratie propose du matériel éducatif, des formations et des ateliers pour discuter d'intolérance, de discrimination et de violences de masse actuelles avec les jeunes.

<https://www.kazernedossin.eu/FR/In-Groep/Educatief-materiaal/Docs/Rwanda-edu-Ires>

À l'occasion de l'exposition « Rwanda, blessures d'images », Kazerne Dossin a élaboré une fiche éducative sur le génocide au Rwanda. Vous y trouverez des suggestions didactiques concrètes pour aborder la thématique dans votre classe. Cette fiche se penche sur quatre thèmes : 1. Bourreaux, victimes, résistants, 2. Les Tiers, 3. Le génocide et 4. Après le génocide.

#### B. Films et documentaires

##### ***Rwanda, une république devenue folle, Luc de Heusch, 1996 (1h12)***

En 1994, plus de cinq cent mille Tutsi, hommes, femmes et enfants, périssaient dans le premier génocide qu'ait connu l'histoire africaine. Luc de Heusch, ethnologue et cinéaste, reconstitue le véritable visage de cette société déformée par l'idéologie coloniale d'abord, puis par celle du régime républicain. Un siècle d'histoire rwandaise : la colonisation allemande, la tutelle belge, le rôle de l'église, le drame de l'indépendance, la prise du pouvoir par Grégoire Kayibanda, la dictature de Juvénal Habyarimana, le déclenchement programmé des massacres.

##### ***D'Arusha à Arusha, Christophe Gargot, 2009 (113 minutes)***

Réalisé en 2008 par Christophe Gargot, le documentaire *D'Arusha à Arusha* décrit le fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda chargé de juger les responsables du génocide rwandais. Le film éclaire les tensions qui parcourent la justice internationale et présente dans le même temps le regard de Rwandais sur cette dernière. Le DVD interactif du film propose des compléments inédits, il est accompagné d'un livre qui apporte un éclairage historique, politique et juridique.

##### ***Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?, Anne Aghion, 2002 (55 minutes)***

En 1994, en l'espace de trois mois seulement, 800 000 Rwandais sont massacrés au cours du génocide contre l'ethnie des Tutsi. Huit ans après ce génocide, "Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?" relate la tentative de réconciliation des Rwandais, à travers une forme de justice populaire, les Gacaca, juridictions mises en place par le nouveau gouvernement, et dont les origines remontent à la tradition précoloniale. Le film repose sur les témoignages de plusieurs membres d'une petite communauté, survivants et prisonniers, qui se retrouvent face à face dans cette "justice rendue sous les arbres".

Ces histoires traumatisantes nous aident à comprendre les problèmes cruciaux auxquels sont confrontés les Rwandais dans cette quête de vérité, de justice, et dans leur effort de pardonner l'inacceptable. Les Gacaca parviendront-elles à construire la réconciliation vitale pour les futures générations ?

***Mon voisin, mon tueur, Anne Aghion, 2009 (80 minutes)***

Comment accorder le pardon à ceux qui ont tué vos enfants ? En 1994, au Rwanda, des centaines de milliers de Hutu sont incités à exterminer la minorité Tutsi. De la capitale à la colline la plus retirée du pays, les "patrouilles" locales hutu, armées de machettes et d'autres outils improvisés, massacrent sans distinction parents, amis et proches. Sept ans plus tard, en 2001, le gouvernement met en place les gacaca (pr.ga-CHA-cha), des tribunaux de proximité, dans lesquels les Rwandais des collines sont appelés à juger leurs voisins. Dans le cadre de cette expérience de réconciliation, les génocidaires ayant avoué leurs crimes sont relâchés, tandis que les survivants traumatisés sont invités à leur pardonner et à vivre à leurs côtés. Filmé sur près de dix ans sur une même colline, *Mon voisin, mon tueur* retrace l'impact de ces gacaca sur les survivants et les bourreaux. A travers les peurs et les colères, les accusations et les dénis, les vérités floues, l'inconsolable tristesse et l'espoir dans la vie retrouvée.

C. Livres

**Gaël Faye, *Petit Pays*, Editions Grasset, Paris, 2016.**

En 1992, Gabriel, dix ans, vit au Burundi avec son père français, entrepreneur, sa mère rwandaise et sa petite sœur, Ana, dans un confortable quartier d'expatriés. Gabriel passe le plus clair de son temps avec ses copains, une joyeuse bande occupée à faire les quatre cents coups. Un quotidien paisible, une enfance douce qui vont se disloquer en même temps que ce « petit pays » d'Afrique brutalement malmené par l'Histoire.

*Ce premier roman a été récompensé par le prix Goncourt des lycéens.*

**Damien Vandermeersch, *Comment devient-on génocidaire ? Et si nous étions tous capables de massacrer nos voisins*, GRIP, Bruxelles, 2019**

"Le barbare est celui qui ne s'oppose pas à la barbarie", disait Claude Lévi-Strauss. Au Rwanda, en ce sinistre printemps 1994, l'équation est certainement plus complexe pour celui qui se trouve au cœur de la tempête. Car résister, ce n'est pas seulement écouter sa conscience, faire preuve de courage, c'est aussi aller à contre-courant de certaines traditions, comme l'obéissance aux autorités. Quoi qu'il en soit, les paysans des collines sont nombreux à rejoindre le camp des tueurs... Un an après les faits, c'est ce pays traumatisé aux tombes encore fraîches que découvre Damien Vandermeersch. Juge d'instruction, il s'est vu confier les "affaires Rwanda" en Belgique et vient enquêter sur place. Il écoute des victimes, interroge les bourreaux. La noirceur de l'âme humaine, il veut la comprendre, l'éclaircir... Qu'est-ce qui amène un citoyen "ordinaire" à vouloir exterminer son semblable ? Cette question le tourmente et l'a poussé à prendre la plume. Avec l'idée de mettre à nu les grandes stratégies et logiques qui auront conduit au crime des crimes.